

Principe de base

Une DoP unique pour le kit produit (primaire + finition) pour l'ensemble du système sol.
Un marquage CE de l'ensemble des composants du kit renvoyant vers cette DoP unique.

DECLARATION DES PERFORMANCES

N° OI002 / 2

1. Code d'identification unique du produit type

HYDROSOL ONIP

Produit de construction en kit pour revêtement pour sol.

2. Eléments permettant l'identification du produit

Voir emballage : nom du produit, n° de lot, contenu, date de fabrication, unité de production.

Le marquage CE du produit en kit HYDROSOL ONIP figure sur l'emballage de la finition HYDROSOL ONIP

3. Usage prévu selon EN1504-2 : 2004

Revêtement de protection de surface du béton.

4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant

ONIP

125-127, avenue de Fontainebleau

94276 Le Kremlin-Bicêtre

Adresse internet : administratif@onip.com

5. nom et adresse de contact du mandataire

Non applicable.

6. Système d'évaluation et de vérification de la constance des performances (EVCP)

Système 4.

7. Cas d'un produit couvert par une norme harmonisée

Le système 4 d'EVCP ne prescrit pas l'intervention d'un organisme notifié.

8. Cas d'un produit pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée

Non applicable.

9. Performances déclarées

| Caractéristiques essentielles du revêtement (kit) | Performances | Spécifications techniques harmonisées |
|---|--|---------------------------------------|
| Résistance à l'abrasion | < 3 000 mg meule H22/1000 cycles de rotation / charge de 1000g | EN1504-2 : 2004 |
| Perméabilité au CO ₂ | NPD | |
| Perméabilité à la vapeur d'eau | NPD | |
| Absorption capillaire et perméabilité à l'eau liquide | NPD | |
| Résistance aux chocs | NPD | |
| Adhérence par essai de quadrillage | < GT 2 | |
| Résistance chimique | Aucun défaut visible après 30 jours d'exposition | |
| Réaction au feu | NPD | |

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Patrick VERLHAC


Le 2 février 2018 au Kremlin-Bicêtre